



## DECISION DU MAIRE

N° 606

DATE

11 août 2022

**Signature d'un contrat de prestation artistique n° 22C109 avec l'association TROIS QUATRE pour la mise en place d'une prestation musicale avec le groupe MAAX en trio, dans le cadre de la Soirée Guinguette, qui se déroulera le vendredi 30 septembre 2022 à la Maison de Fer**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu l'arrêté n° 2022/870T du 21 juillet 2022 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 3 août 2022 au 25 août 2022 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant la volonté de la Ville de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'organisation d'une soirée musicale le 30 septembre 2022 à la Maison de Fer,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la mise en place de cette soirée musicale à la Maison de Fer, sise 2 ter, allée des Glaïeuls, 78300 Poissy, le 30 septembre 2022,

Considérant que l'offre de l'association Trois Quatre, sise 79, rue de l'Abbaye, 59246 Mons-en-Pévèle, répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de prestation de services pour la réalisation de cette soirée musicale,

### DÉCIDE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes du contrat de prestation de services n° 22C109 pour la réalisation d'une soirée musicale, à la Maison de Fer.

#### **Article 2 :**

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'association Trois Quatre, sise 79, rue de l'Abbaye, 59246 Mons-en-Pévèle.

#### **Article 3 :**

De préciser que le contrat est conclu pour le 30 septembre 2022.

#### **Article 4 :**

De fixer les dépenses à 1 400 € toutes charges comprises prévues au budget

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20220811-DM\_2022\_606-AU  
Date de télétransmission : 12/08/2022  
Date de réception préfecture : 12/08/2022

**Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.



**Pour le Maire empêché et par délégation,  
Georges MONNIER**

**Le Deuxième Adjoint,  
délégué aux espaces publics,  
à la propreté urbaine et à la commande publique**